



AVIS DE CONFORMITÉ

Enquête sur la filière aéronautique et spatiale (FAS 2020)

Service producteur : Institut national de la statistique et des études économiques (Insee), Direction des statistiques d'entreprises, Direction régionale d'Occitanie

Opportunité : avis favorable émis le 13 novembre 2020, par la Commission « entreprises et stratégie de marché »

Conformité : Réunion du Comité du label du mercredi 13 janvier 2021 (commission « entreprises »)

Commission	Entreprises
Type d'avis	Avis de conformité
Label d'intérêt général et de qualité statistique	Oui
Caractère obligatoire	Oui
Période de validité	Année 2021
Publication JO	Oui

Descriptif de l'opération

L'enquête FAS 2020 est une extension au territoire français de l'enquête Filière aéronautique et spatiale dans le Grand Sud-Ouest (FAS GSO) qui a obtenu le label d'intérêt général assorti du caractère obligatoire pour les années 2019 à 2023, et à laquelle elle se substitue pour cette année de constat 2020. L'enquête FAS GSO est elle-même une rénovation de l'enquête annuelle réalisée depuis 1982 en Midi-Pyrénées et 2000 en Aquitaine auprès des établissements sous-traitants, fournisseurs et prestataires de services du secteur aéronautique et spatial. Depuis 2007, l'enquête est réalisée en partenariat avec Aerospace Valley, pôle de compétitivité à vocation mondiale « Aéronautique, Espace et Systèmes Embarqués » (AESE). En 2017, l'enquête a été étendue à l'ensemble des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. L'enquête FAS GSO n'a pu avoir lieu en 2020 (sur l'année de collecte 2019) du fait des conditions exceptionnelles liées au Covid.

Si le secteur de la construction aéronautique et spatiale (activité 3030Z) est bien couvert avec les statistiques d'entreprise et d'emploi classiques, l'ensemble de la filière, c'est-à-dire qui intègre également les fournisseurs, sous-traitants et prestataires de services des constructeurs, n'est pas connu dans le système statistique public. L'enquête Filière Aéronautique et Spatiale a deux objectifs :

1. délimiter précisément le périmètre de la filière aéronautique et spatiale en France, et mesurer le poids de cette filière dans l'économie ;
2. collecter de l'information statistique nécessaire à la description de son fonctionnement, en particulier son comportement en 2020, en période de forte crise de la filière.

Les principaux thèmes abordés dans le questionnaire sont l'appartenance à la filière, l'évolution de l'activité aéronautique et/ou spatiale entre 2019 et 2020, et la localisation régionale de cette activité. Des questions essentiellement qualitatives portent sur l'insertion de l'entreprise au sein de la filière, la

sous-traitance, l'emploi, la recherche-développement et le climat des relations avec le principal client.

Le champ de l'enquête est constitué par les unités légales de France (métropole et départements d'outre-mer hors Guyane) dont l'activité concourt in fine à la construction d'aéronefs, d'astronefs ou de leurs moteurs, quel que soit leur usage (civil, militaire). La filière recouvre les activités d'études, de conception, de fabrication, de commercialisation ou de certification de pièces, de sous-ensembles, d'équipements, de systèmes embarqués, d'outils matériels et logiciels spécifiques à la construction aéronautique et spatiale. Elle comprend également les activités de maintenance en conditions opérationnelles « lourdes » des aéronefs qui impliquent leur mise hors service sur longue période. Le recours à l'enquête est conforme aux préconisations de pôles de l'Insee à la fois pour définir le périmètre de la filière, qui n'est pas possible à partir de la seule nomenclature d'activités et de produits. D'autre part, l'exploitation des enquêtes statistiques et déclarations administratives existantes ne permet pas de produire des données dans le détail des segments de la filière, ni de les localiser au niveau régional. L'enquête mobilisera les enquêtes ESA (enquête sectorielle annuelle, de l'Insee) et EAP (enquête annuelle de production, également de l'Insee) pour sélectionner les unités légales ayant une activité secondaire de construction aéronautique et spatiale. Les données d'emploi du dispositif Epure seront également utilisées.

L'échantillon est constitué des entreprises (au sens unités légales) actives au 31/12 de l'année précédant la collecte. Le plan de sondage comprend quatre strates distinctes :

- a) les unités légales appartenant aux secteurs « noyaux » et « partiels » du périmètre conventionnel ;
- b) les unités légales fabriquant des produits de la construction aéronautique et spatiale ;
- c) les unités légales appartenant aux secteurs « potentiels » du périmètre conventionnel ;
- d) les unités légales réputées appartenir à la filière aéronautique et spatiale, selon les sources spécifiques (revues de presse spécialisées, informations des partenaires).

L'échantillon devrait compter environ 13 000 unités. L'enquête est nationale. Elle sera également exploitable sur les principales régions d'implantation de la filière aéronautique et spatiale : Occitanie, Nouvelle Aquitaine, Île-de-France, Provence Alpes Côte d'Azur, Pays de la Loire.

L'enquête aura lieu par Internet, en intégrant le portail Coltrane. Un questionnaire sous forme papier est disponible pour les enquêtés qui le souhaitent. La collecte débutera en mars 2021. La période de collecte avec rappels s'étend jusqu'à fin juin. Les derniers retours sont collectés jusqu'à la mi-juillet.

Le comité de concertation existant pour l'enquête FAS GSO sera mobilisé. Il comprend :

- les principaux acteurs institutionnels des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie,
- des représentants de la société civile et du monde des entreprises.

Au niveau national, des membres du Cnis et des organisations professionnelles ont montré leur intérêt pour une enquête nationale lors de leur consultation en septembre 2020.

Les données définitives seront disponibles au mois d'octobre ou novembre 2021. La première publication sera diffusée en fin d'année 2021.

Justification de l'obligation : « L'enquête régionale dans le Grand Sud-Ouest (FAS GSO) est réalisée annuellement depuis 1982, d'abord sur la région Midi-Pyrénées, étendue à l'Aquitaine, puis sur l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine depuis 2017. Du fait de la crise sanitaire et de son impact particulièrement important sur l'aviation, l'Insee a étendu l'enquête FAS GSO à l'ensemble du territoire national. L'enquête permet de produire des éléments objectifs et partagés sur la filière, en particulier concernant son périmètre. Elle suit les évolutions de l'activité aéronautique et/ou spatiale entre 2019 et 2020, et la localisation régionale de cette activité. Elle permet également de mesurer la dépendance des entreprises à l'activité aéronautique et spatiale, et leur diversification. Ces informations ne sont disponibles qu'avec l'interrogation spécifique des entreprises. Elles ne sont pas produites par les autres sources existantes, qu'il s'agisse de sources administratives ou d'autres enquêtes du système statistique public. Pour disposer de données fiables et précises, attendues par les pouvoirs publics, le taux de réponse à l'enquête doit être satisfaisant. L'attribution du caractère obligatoire à FAS GSO 2019 a permis d'accroître notablement le taux de réponse, qui est passé de 62 % à 73 %. L'attribution du caractère obligatoire à l'enquête FAS 2020 vise à obtenir une participation suffisante des entreprises, nécessaire à l'élaboration de statistiques fiables et précises sur l'impact de la crise sanitaire sur la filière aéronautique et spatiale en France et dans les régions où elle est

~~~

**Le Comité du label de la statistique publique assortit son avis des recommandations ou observations suivantes :**

**Remarques générales**

- Le Comité du label salue l'extension du champ FAS 2020 à l'ensemble de la France (hors Antilles-Guyane), extension dont l'intérêt avait été souligné par le Comité lors de la présentation de FAS- GSO en 2018. Compte tenu de la durée anticipée de la crise sanitaire et/ou de l'importance de la filière dans l'économie nationale, il encourage le service à étudier l'opportunité d'une reconduction régulière de l'enquête sur le champ géographique national.
- Le Comité du label note avec satisfaction la coordination entre FAS 2020 et l'Enquête sur l'Impact des Activités Spatiales de la direction Interrégionale de l'Insee aux Antilles-Guyane, consistant à ne pas interroger les entreprises de Guyane pour éviter la double interrogation des mêmes unités.

**Concertation**

- Le Comité du label regrette que le service statistique du ministère de la Défense n'ait pas été consulté en amont dans la procédure de concertation de FAS 2020 ou des futures enquêtes FAS. Le Comité du label encourage également le service à mettre en place une relation suivie avec le Cnes.
- Le Comité s'est interrogé sur l'absence de la région Grand Est parmi les partenaires de l'enquête au vu des éléments qui lui ont été fournis, montrant un poids potentiellement important de la filière dans cette région. Le Comité du label demande au service d'expertiser l'hypothèse selon laquelle les entreprises identifiées n'appartiendraient pas in fine au champ de l'enquête.

**Méthodologie**

- Le Comité du label suggère au service de contacter en amont les unités « têtes de filière », en s'appuyant par exemple sur le Gifas et le Pôle Aerospace Valley pour obtenir des correspondants au sein de ces entreprises.
- Le Comité du label soutient l'initiative d'envoyer un « flyer » pour inciter les entreprises du Grand Sud-Ouest à répondre à l'enquête. Il s'est interrogé quant à la possibilité d'étendre cette pratique aux autres régions, ce qui lui paraît d'autant plus justifié que l'enquête y est nouvelle.
- Le Comité du label invite le service à profiter de l'extension du champ géographique pour expertiser la méthode de ciblage des entreprises qui date de 2011, en intégrant la comparaison avec la liste d'entreprises fournie par le Cnes.
- Le Comité du label attire l'attention du service sur l'importance de mettre en place une procédure de relance auprès des non répondants de l'ensemble du champ (GSO et autres régions) pour améliorer le taux de collecte.
- Le Comité du label attire l'attention du service sur le nombre élevé d'unités légales de moins de 10 salariés, et qui entrent donc dans le cadre de la circulaire du 16 octobre 2015. Le Comité invite le service à considérer un arbitrage coût-bénéfice quant à l'intégration de ces entreprises, en vue des éditions ultérieures de l'enquête.
- Le comité du label a noté avec intérêt les travaux méthodologiques relatifs à la mobilisation des sources de référence sur l'emploi salarié. Le Comité s'est interrogé sur le faible niveau des appariements et sur les écarts constatés. Il demande au service de poursuivre les expertises et d'en tirer un bilan.

**Diffusion**

- Sous réserve de comportement de non-réponse qui ne soit pas atypique et compte tenu de l'exhaustivité de l'enquête sur les unités légales de 30 salariés et plus, le Comité du label demande au service d'étudier les possibilités d'une diffusion des résultats sur un plus grand nombre de régions selon un calendrier proche de celui prévu au niveau national et pour les régions partenaires de l'enquête.
- Le Comité prend acte de la mise à disposition des données de FAS-GSO et celle prévue de FAS 2020 via le CASD.

### **Lettres avis**

- Le Comité du label appelle le service à veiller à l'articulation entre la partie fixe et à la partie variable des lettres avis. Compte tenu de la définition spécifique de son champ, les lettres avis devront inciter les entreprises hors-champ à répondre à l'enquête, afin de les distinguer des non-répondantes du champ.

### **Document à fournir**

- Le Comité du label souhaite être destinataire de notes présentant :
  - le plan de sondage de FAS-GSO 2021 (précisant les aménagements consécutifs à la suspension de l'enquête FAS-GSO 2019), dans un calendrier compatible avec la collecte prévue en 2021 ;
  - l'échantillonnage et le calage de FAS-GSO 2019, telle que demandée en 2018 ;
  - les éléments méthodologiques de FAS 2020 :
    - les dispositions prises pour réduire le taux de non-réponse (relances) ;
    - un bilan sur la qualité de la procédure d'identification du champ ;
    - un bilan sur la qualité des appariements avec la source de référence sur l'emploi et une présentation de l'utilisation qui sera faite de ces données.

Le Comité du label émet un avis de conformité à l'enquête sur la filière aéronautique et spatiale (FAS 2020) et, par délégation du Président du Cnis, lui attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique avec proposition d'octroi de l'obligation.

La présidente du comité du label de la  
statistique publique

Signé : Nicole ROTH